

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 8 octobre 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi quatorze octobre** s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Pierre CONTRINO à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à Mme Catherine DOUBLET, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA à M. Gérard VERNET, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2024/10/16 – Square îlot de fraîcheur rue de la Préfecture – Demande de permis d'aménager – autorisation donnée au Maire de la signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article R.421-20 ;

Vu les délibérations n°2024/10/16 du 14 octobre 2024 et n°2024/02/13 du 12 février 2024 par lesquelles la Ville de Montbrison a fait l'acquisition de tènements nécessaires aux aménagements sus-décrits ;

Considérant la démolition de l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs ;

M. Guillaume LOMBARDIN expose qu'une réflexion a été menée pour transformer cet espace de plein centre-ville en îlot de fraîcheur. Par la même occasion, c'est l'aménagement de l'ensemble de la rue de la Préfecture et des 2 placettes qui la traverse qui a été imaginé de manière à en faire un parcours lisible et ombragé. La place haute sera végétalisée et réorganisée pour permettre un stationnement ordonné et perméable. Le parvis devant la maison des permanences sera une zone piétonne avec des espaces

plantés étendus et une large zone en stabilisé. Ensuite, une zone intermédiaire sera aménagée avec un stationnement PMR et des espaces d'attente. Le bas de la rue sera un espace partagé avec des stationnements entrecoupés de fosses plantées. Un aménagement côté rue des Clercs permettant de connecter la place Saint-Pierre est également imaginé. L'emprise de l'ancien FJT quant à elle deviendra un square arboré traversé par un chemin reliant la place Saint Pierre à la rue de la Préfecture.

Situés au sein du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, la réalisation de cet aménagement doit être précédé de la délivrance d'un permis d'aménager.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager un îlot de fraîcheur rue de la Préfecture conformément à la présentation faite ci-avant et aux plans joints

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager un îlot de fraîcheur rue de la Préfecture.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.